

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N°2023/25

OBJET: (020) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023-APPROBATION

> L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS. LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur JAMET Maire.

M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA.

Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,

Mme ABDELOUHAB, M.PORTIER, Mme CAMPAGNE, Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, Mme AUBIN,

Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,

Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET.

Mme OUEYRAT-MAUGIN

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers

M. KERGOAT.

en exercice est de 35

M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL,

M. LAMARCHE, M. HEURFIN. M. FLEURIER, Mme CHRISTIN

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

M. PURGAL à M. WILLIOT M. FABRE M. PORTIER à

M. GUEUDIN à Mme JACQUET LEGER

M. BOISCO à M. JAMET

Mme TOUMI à Mme ABDELOUHAB Mme SAIDI M. LAMARCHE

ABSENTS: M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

Identifiant unique de l'acte N° 095-219505823 - 2013 - 0.4. 2.6..- DL2023 -Publiée le .1.5. and t. Zol.5

délégation érale des Services

LE CONSEIL MUNICIPAL,

C. NOUAILHETAS

ir le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: (020) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023- APPROBATION

N° 2023/25 du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023,

Considérant la nécessaire approbation, par les élus municipaux, du procès-verbal du précédent Conseil Municipal,

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication du procès-verbal du Conseil Municipal.

Vu l'avis des IIIème, IIème et Ière Commissions,

LE MAIRE

Vice-Prés lient

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour: 31 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 2

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023, comme ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : $\underline{\text{http://www.telerecours.fr}}.$

AINSI DELIBERE.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOA

Conseiller Municipal